

La **MSA** vous informe

Les gants de protection



lors de l'utilisation de
produits chimiques

Pourquoi porter des gants ?

Le port de gants est recommandé pour éviter ou limiter le contact avec les produits chimiques. Avant de choisir un gant, il convient d'analyser le poste de travail pour déterminer les risques auxquels sont confrontés les utilisateurs, les contraintes de la tâche



à effectuer et la morphologie de chacun. Les gants seront capables de résister aux substances manipulées. Ils devront répondre à la Norme EN 374 : 2003 qui précise la capacité de ceux-ci à protéger l'utilisateur contre les produits chimiques (pénétration et perméabilité).

L'exposition par voie cutanée par des produits chimiques est susceptible de causer :

- des effets locaux lors du contact avec le produit sur la peau : irritations temporaires (produits irritants ) ou brûlure en profondeur des tissus vivants (produits corrosifs ) ,
- des intoxications aiguës (effets immédiats) par pénétration du produit à travers la peau (produits toxiques ou nocifs ) ,
- des intoxications chroniques (effets à long terme ) à la suite d'expositions prolongées. Dans ces cas les plus graves, des pathologies sont suspectées chez l'homme, telles que cancers, baisse de la fertilité, malformation de l'enfant à naître (produits CMR) et maladies neurologiques.

La taille des gants

Bien choisir le type de gants

Il n'existe pas de gant universel et un soin particulier doit être apporté au choix des équipements de protection individuelle. Reportez-vous à la fiche des données de sécurité (FDS rubrique 8) pour connaître le type de gants adéquate pour le produit manipulé.

Choisir la bonne taille de gants

- ➡ Choisissez votre main la plus forte (la main droite si vous êtes droitier).
- ➡ Prenez un mètre enrouleur ou un mètre de couture et entourer la paume de votre main.
- ➡ Repliez votre main et relever la mesure du contour de votre paume.
- ➡ Comparez cette mesure avec le tableau ci-dessous.



Trop serrés, la surface se détériore vite, trop lâches, la manipulation devient malaisée.

Tour de la main	Taille de vos gants
De 15 à 17 cm	Taille 5
De 17 à 19 cm	Taille 6
De 19 à 20 cm	Taille 7
De 20 à 22 cm	Taille 8
De 22 à 24 cm	Taille 9
De 24 à 26 cm	Taille 10
De 26 à 28 cm	Taille 11

Les gants à usage unique

(nitrile ou néoprène)



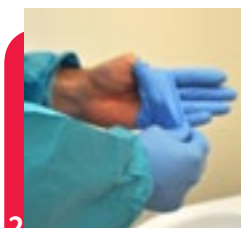
Avant tout, vérifiez qu'ils ne comportent pas de défaut, coupure, perforation, dégradation de la surface. Vérifiez également leur propreté intérieur et extérieur. Vos mains doivent être propres et sèches.

Comment enlever ses gants ?



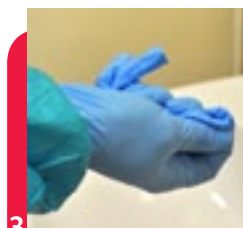
1

Pincez le gant au niveau du poignet. Eviter de toucher la peau.



2

Retirez le gant.



3

Gardez-le au creux de la main gantée ou jetez-le.



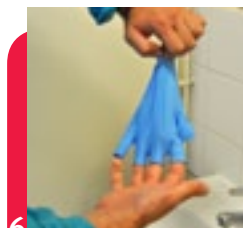
4

Glissez les doigts à l'intérieur du deuxième gant. Evitez de toucher l'extérieur du gant.



5

Retirez le deuxième gant.



6

Un fois les gants ôtés, jetez-les. Lavez-vous les mains.

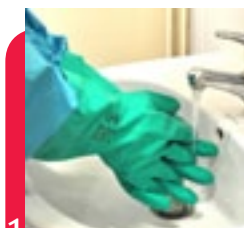
Ne pas oublier

- ➡ Réservez les gants à usage unique aux tâches minutieuses et de courtes durées (<30 mn).
- ➡ Evitez les bijoux et les ongles longs.
- ➡ N'utilisez pas de gants à usage unique si vos mains plongent dans un liquide.
- ➡ Retirez les gants s'ils sont abîmés. Jetez-les puis lavez-vous les mains.



Les gants réutilisables

(nitrile ou néoprène)



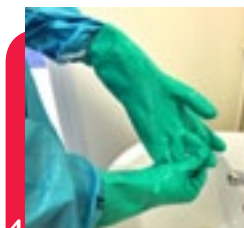
1 Mouillez les mains gantées à l'eau.



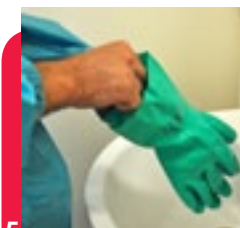
2 Savonnez bien et frottez en insistant sur le dos, la paume et entre les doigts.



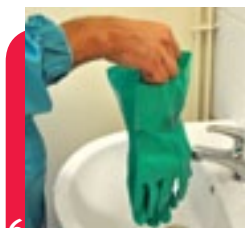
3 Rincez abondamment.



4 Tirez sur les doigts d'un gant pour le faire glisser. Tirez sur les doigts du deuxième gant.



5 Sortez d'une main les deux gants sans toucher l'extérieur.



6 Suspendez-les pour les faire sécher puis lavez-vous les mains.

Ne pas oublier

➡ Suivre les instructions du fabricant.

➡ Les gants ne se prêtent pas. Ils sont personnels. Identifiez-les au marqueur en haut de la manchette.

Que dit la réglementation ?

Article R4321-4

☛ L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

Article R4323-104

☛ L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle :

1. Des risques contre lesquels l'équipement de protection individuelle les protège ;
2. Des conditions d'utilisation de cet équipement, notamment les usages auxquels il est réservé ;
3. Des instructions ou consignes concernant les équipements de protection individuelle ;
4. Des conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle.

Article R4322-2

☛ Les moyens de protection détériorés pour quelque motif que ce soit, y compris du seul fait de la survenance du risque contre lequel ils sont prévus et dont la réparation n'est pas susceptible de garantir le niveau de protection antérieur à la détérioration, sont immédiatement remplacés et mis au rebut.

Article R4321-1

☛ L'employeur met à la disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité.

Article R4121-3

☛ L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail. Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

À la suite de cette évaluation, l'employeur met en oeuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement.

Lorsque les documents prévus par les dispositions réglementaires prises pour l'application du présent article doivent faire l'objet d'une mise à jour, celle-ci peut être moins fréquente dans les entreprises de moins de 11 salariés, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat après avis des organisations professionnelles concernées.

Que faire en cas d'accident ?



- ➔ Consultez votre médecin, les urgences ou le centre anti-poison.
- ➔ Déclarez en accident du travail tout incident ou accident lié à la manipulation de produits chimiques.

➔ Témoignez :



Pour aller plus loin dans vos démarches, contactez :

⇒ le conseiller en prévention de votre secteur

⇒ le secrétariat Santé Sécurité au travail de la MSA :

secretariatprp.grprec@picardie.msa.fr

MSA de Picardie - Adresse postale

8, avenue Victor Hugo - CS 70828

60010 Beauvais Cedex

03 22 80 60 02

www.msa-picardie.fr

